

Versement par l'Etat d'une allocation de stage pour les lycéens professionnels, au titre de leurs périodes de formation en milieu professionnel (PFMP)

Note d'information du 20/11/2025 relative au décret n° 2023-765 du 11 août 2023 relatif au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel ainsi qu'à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel

Délégation régionale académique à la formation professionnelle initiale et continue

Affaire suivie par Marie BOURVIC, Cheffe de pôle Formation professionnelle initiale et Campus des métiers et qualifications – Service DRAFPIC – ce.drafpic@ac-creteil.fr ; 01 57 02 67 00

Texte adressé à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement de lycées polyvalents, de lycées professionnels, d'EREA, de lycées polyvalents privés, de lycées professionnels privés

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les directeurs délégués aux formations professionnels et technologiques s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs d'académies, directeurs académiques des services départementaux de l'Education nationale de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les IA-IPR

Mesdames et Messieurs les IEN-IO/ET/EG

Pièces jointes :

- *Annexe 1 - Guide ApLyPro RS 2025*
- *Annexe 2 - Rejets contrôles Portail ASP 2025*
- *Annexe 3 - Erreur RIB Formulaire ASP 2025*
- *Annexe 4 - Formulaire de mandat de paiement sou seing privé ASP*
- *Annexe 5 - Prescription quadriennale Recueil des pièces justificatives*

Le versement d'une allocation financée par l'Etat en faveur des lycéens professionnels au titre de leur engagement dans des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) est effectif depuis la rentrée 2023 et repose sur l'application ApLyPro que doivent utiliser les établissements scolaires.

Il est important pour chaque établissement de clôturer les dossiers pour des PFMP réalisées au titre de l'année scolaire 2023-2024, et donc de procéder aux opérations permettant les versements de l'allocation. Il s'agit ici de lever les différents bloquants qui demeurent.

Les opérations permettant les versements au titre de l'année 2024-2025 doivent également être conduites au plus tôt, et au plus tard le 31 décembre, sur le fondement des attestations de fin de stage des élèves. Il est rappelé la possibilité d'effectuer des reports de PFMP de l'année N sur l'année N+1 au titre de l'année scolaire N. Le processus général, permettant le versement d'un maximum de 100 000 versements par semaine, reste inchangé.

Concernant l'année scolaire 2025-2026, nous appelons votre attention sur les points suivants :

1. Préparation de la rentrée 2025-2026 pour les établissements

- La préparation de l'application ApLyPro est en cours et la saisie des données PFMP pour l'année 2025-2026 est possible **depuis le lundi 6 octobre**.
- Après avoir généré toutes les décisions d'attribution annuelles, le calendrier des PFMP est à saisir de façon prévisionnelle pour toutes les classes.
- Comme l'année précédente, les coordonnées bancaires déjà saisies sont conservées dans l'application, donc réutilisables avec possibilité de les changer en fonction de la situation du bénéficiaire (élève mineur devenu majeur, changement de coordonnées de l'élève ou, s'il est mineur, de son représentant légal...).
- Indépendamment de l'application, il est important de noter que les autorisations « représentant légal » pour verser l'allocation sur tel ou tel compte doivent être collectées chaque année, donc à nouveau pour cette année scolaire.

2. Ressources et accompagnement pour les établissements

- Pour les questions liées à l'application ApLyPro, les guichets d'assistance en académies (DSI) sont les points de contact des établissements.
- Les correspondants académiques « Allocation PFMP » sont également mobilisables par les établissements pour les questions spécifiques concernant des situations particulières d'élèves.
- La page Eduscol dédiée (<https://eduscol.education.fr/3860/allocation-de-stage-au-lycee-professionnel>) met à disposition le décret et l'arrêté qui encadre l'allocation, des fiches d'information thématiques, des modèles de documents, une FAQ.

Pour le recteur et par délégation,

**Le secrétaire général adjoint en charge de la performance et du suivi des politiques éducatives
et des établissements**

Charles Naïm